

Comité Régional d'Allocation des Ressources Section Soins Médicaux et de Réadaptation

Avis n°2024-2 du 20 septembre 2024 sur la modification du Règlement Intérieur

Lors de sa réunion du 20 septembre 2024, le Comité Régional d'Allocation des Ressources Auvergne-Rhône-Alpes, a mandaté sa section Soins Médicaux et de Réadaptation pour statuer sur la modification du Règlement Intérieur.

L'article 12 est modifié comme suit :

« les membres du CRAR doivent établir une télé-déclaration des liens d'intérêts sur le site unique mentionné à l'article R. 1451-3 du code de la santé publique et s'engagent à actualiser leur DPI dès qu'une modification intervient concernant les liens d'intérêts ou que de nouveaux liens sont noués **et a minima à la date d'échéance annuelle** : <https://dpi.sante.gouv.fr/dpi-public-webapp/app/home>.

Les membres de chaque section n'ayant pas rempli cette condition ne peuvent siéger.

Avant chaque séance, le président, assisté des services de l'ARS, examine l'ensemble des DPI afin de vérifier leur complétude et qu'aucun lien n'entre en conflit avec un point à l'ordre du jour.

En outre, lors des séances, les membres ayant voix délibérante sont également invités à déclarer tout intérêt spécifique qui pourrait être considéré comme préjudiciable en rapport avec des points à l'ordre du jour de la réunion à laquelle ils participent.

Dans ce cas, le membre concerné doit se retirer de la réunion au moment où le point pour lequel il existe un risque de conflit d'intérêt est abordé. Il ne peut en aucun cas prendre part au vote. »

La modification est acceptée à l'unanimité des membres votants présents.

Le président
Vincent PEGEOT